

SEANCE DU 30/09/2014

Résumé succinct : L'intégralité du compte-rendu est consultable en mairie.

Étaient présents : M. PAULET Daniel, Mme RESMOND Sandy, M. MEHOUAS Gwenaël, Mme CORBIN Lucie, M. BENNE André, M. RAULT Daniel, Mme LEGOFF Candylène, Mme RONDEL Emmanuelle, M. CHANTOISEL Fabien, Mme JOUAN Véronique, Mme LEBRET Isabelle, M. GAUTHIER Joseph, M. HOUZÉ Daniel.

Étaient Excusé(es) : M. PANSART Yves donne pouvoir à Mme JOUAN Véronique, Mme LYONNARD Odile donne pouvoir à Mme RESMOND Sandy.

Secrétaire de Séance : Lucie CORBIN

Nombre de membres en exercice : 15.

Présents : 13 formants la majorité des membres en exercice.

Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

Monsieur Gervais LEBOUUC, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge des déchets, de la voirie et des travaux présente au Conseil Municipal le rapport 2013 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté de Communes de Matignon qui assume en régie cette compétence. Le service comprend trois services : la déchetterie, les ordures ménagères et le tri sélectif. La déchetterie connaît une fréquentation en hausse constante et un système d'accès par carte magnétique y a été mis en place. Le ramassage des ordures ménagères en porte à porte avec bac individuel se généralise dans les centres-bourgs. Il restera à s'occuper des campagnes. Enfin, le service tri sélectif est désormais entièrement réalisé en régie, depuis juin 2014. Une étude va être réalisée par le SMETTRAL concernant la collecte en porte à porte du service tri. (Emballages ménagers et journaux,

revues, magazines). Le bilan financier 2013 du service fait apparaître un excédent de 220 040.89 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Approbation du rapport 2013 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2013 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, service assuré par la Communauté de Communes du Pays de Matignon. En 2013, le SPANC a réalisé sur la commune : 49 contrôles de conception, 6 contrôles de réalisation, 6 diagnostics ont été effectués dans le cadre de vente, 1 contrôle de bon fonctionnement.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de HENANBIHEN. Ce service communal est géré par affermage avec la SAUR.

Service assainissement - Détermination des tarifs 2015 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter de 1% la part communale du tarif d'assainissement collectif. La SAUR les augmente pour sa part comme suit : + 1.00 % pour l'abonnement soit 18.98 € H.T. et + 1.04 % pour le mètre cube soit 0.5062 € H.T. Pour l'année 2015.

Les tarifs assainissement 2015 seront donc

	Part Délégitaire SAUR	Part commune
Abonnement	18.98 €	75.96 €
Tarif au mètre cube	0.5062 €	0.955 €

Création d'une station d'épuration : marché de maîtrise d'œuvre : résultats de la commission d'appel d'offre et validation de sa décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le cabinet NTE, sise 2, rue des Longrais, 35520 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ, dont la proposition de prix s'élève à 21 600.00 € H.T., pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une station d'épuration.

Après communication des quotients familiaux par les familles, détermination des nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2014 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de la garderie tel que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2014.

	QF < 700	701 < QF < 1200	QF > 1201
Matin	1.50 €	1.88 €	2.28 €
Soir	1.88 €	3.02 €	3.25 €
Journée	3.37 €	4.13 €	5.13 €

Le tarif unique est maintenu pour la garderie du mercredi midi de 12H00 à 12H45 : 0.75 € pour toutes les familles.

Détermination des exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement dont le taux est de 1.00 % :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer, de la taxe d'aménagement, pour sa part communale (1.00%) totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable dont la superficie est inférieure ou égale à 20 m².

Institution de la Déclaration Préalable pour l'édification des clôtures :

Le Conseil Municipal, à la majorité, (13 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS) décide de soumettre à déclaration préalable, à compter du 1^{er} octobre 2014, les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Institution du Permis de Démolir :

Le Conseil Municipal, à la majorité, (14 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION) décide d'instituer, à compter du 1^{er} octobre 2014, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.